

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de Chalonnnes-sur-Loire,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25.05.2020 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 – Délégation de fonction**

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, M. Richard VIAU, 7<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour exercer, à compter du 26.05.2020, les fonctions relatives aux domaines suivants :

##### **Sports et Jumelage**

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines pour, notamment, prendre toute décision relative au fonctionnement des services liés aux domaines délégués, ne nécessitant pas l'intervention du conseil municipal, en particulier, dans les domaines suivants :

- Politique sportive de la Ville, dont l'accès aux équipements sportifs Ville et CC.LLA, notamment par les établissements scolaires, soutien aux clubs, développement des animations sportives ;
- Gestion matérielle des équipements sportifs, notamment la Piscine CALONNA et le Stade Gaston BERNIER, en lien avec l'élu délégué aux bâtiments (pour la piscine) et, le cas échéant, la CC.LLA ;
- Evènementiels sportifs ;
- Mises à disposition ponctuelles d'équipements ou d'espaces sportifs ;
- Politique de Jumelage.

#### **Article 2 – Délégation de signature**

La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. Richard VIAU, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, des pièces et actes suivants :

- Toute pièce se rapportant aux domaines délégués à l'exception des engagements de dépenses.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation, l'adjoint, M. Richard VIAU ».

#### **Article 3 – Opérations funéraires**

En l'absence du Maire, des adjoints et des agents habilités, M. Richard VIAU est délégué pour assurer les opérations de police funéraire et pour signer toute pièce s'y rapportant.

#### Article 4 – Suppléance en cas d'absence

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Richard VIAU celui-ci sera suppléé dans la plénitude de ses fonctions par M. Philippe GITEAU, à l'exception des pouvoirs propres aux adjoints.

M. Richard VIAU sera également amené à suppléer M. Philippe GITEAU, en cas d'empêchement ou d'absence, dans la plénitude de ses fonctions.

#### Article 5 – Application

Le maire, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 6 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 7 – Publication

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à Chalonnes-sur-Loire, le 26.05.2020.

Marie-Madeleine MONNIER,  
Maire de CHALONNES SUR LOIRE.

Apposition de la signature du  
bénéficiaire de la délégation.

**M. Richard VIAU.**



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté reçu à la préfecture le **28.05.2020**  
Affiché - Notifié le **29.05.2020**  
Le Maire,

